

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE_013_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Florence ROBERT.

Présents : Florence ROBERT, Stephane NOGER, Yola THOMAS, Olivier AMANS, Jocelyne MARION, Alexi CALARD, Constance GANDOIS, Alexis ESTAQUE, Charlotte GIRAULT, André COSTECEQUE, Elise-Marie NOAILLES

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yola THOMAS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fixation du nombre et élection des adjoints

3. Élection des adjoints

Le Doyen passe la présidence de la séance à Mme la Maire nouvellement élue, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 1 adjoint. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à le nombre des adjoints à 2.

DE_013_2026

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

La Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire constate que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste se compose comme tel:

1. Mr Stéphane NOGER
2. Mme Yola THOMAS

Elle est mentionnée dans le tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

Il est ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]: 9
- f. Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettre

NOGER STEPHANE	9	NEUF

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr NOGER Stéphane. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Remplissage du PV de l'élection du Maire et des adjoints, de la feuille de proclamation et du tableau du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Florence ROBERT
Président de séance



Yola THOMAS
Secrétaire de séance



